

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**
**Séance du 17 octobre 2024**
**Délibération n°2024-42**

Suite à la convocation en date du 8 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le nombre de places offertes pour les élèves ingénieurs en fonction des différentes filières ainsi que le nombre de places en doubles-diplômes doivent être votés par le Conseil d'Administration chaque année.

**DELIBERATION**

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, pour l'année 2025, le nombre de places offertes aux élèves ingénieurs et en doubles-diplômes figurant dans les tableaux ci-dessous :

Concours CPGE et Universitaire			
Filière	Places en 2024	Réalisé en 2024	Places en 2025
MP	110	112	110
MP Int	1	1	1
PC	60	63	60
PC Int	1	1	1
PSI	80	83	85
PSI Int	1	1	1
MPI	5	5	5
TSI	8	8	10
PT	10	11	10
ATS	15	14	15
CUEC	5	3	5
PSR	3	3	3
<b>Total</b>		<b>305</b>	<b>306</b>
<b>Total EI1 2024 réalisé</b>	<b>384</b>		
<b>Total EI1 2025 en nombre de places</b>	<b>400</b>		
<b>Rappel sur la cible rentrée EI1</b>	<b>384</b>		

Doubles-Diplômes			
Sources	Places en 2024	Réalisé en 2024	Places en 2025
Internationaux	80	62	75
Audencia	11	9	11
Ensa	8	8	8
<b>Total</b>		<b>79</b>	<b>94</b>

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 novembre 2024. La présente délibération a été publiée le 6 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication